



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/9
25 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3339^e séance, tenue le 25 février 1994, à l'occasion de l'examen de la question intitulée "La situation au Libéria", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur la situation au Libéria (S/1994/168 et Add.1).

Le Conseil se félicite de l'accord conclu à Monrovia et exposé dans le communiqué du 15 février 1994 (S/1994/187, annexe), dans lequel les parties ont de nouveau réaffirmé leur adhésion à l'Accord de Cotonou comme base d'un règlement politique durable du conflit libérien. Il demande aux parties de respecter scrupuleusement le calendrier indiqué dans ce communiqué : mise en oeuvre du désarmement et installation du gouvernement de transition le 7 mars 1994, et tenue d'élections générales, libres et honnêtes, le 7 septembre 1994. Le Conseil demande instamment aux parties de surmonter rapidement leurs divergences au sujet de la répartition des quatre postes ministériels restants.

Le Conseil tient, cela dit, à exprimer l'inquiétude qu'il éprouve du fait de la recrudescence récente de la violence au Libéria ainsi que des perturbations qu'elle a provoquées dans l'acheminement des secours humanitaires, auxquelles ont contribué l'apparition de nouveaux groupes militaires et des problèmes d'indiscipline militaire dans les factions existantes. Il déplore les pertes en vies humaines et les dommages matériels ainsi que l'accroissement du nombre des personnes déplacées qui en ont résulté. Le Conseil demande à toutes les parties libériennes de respecter strictement l'accord de cessez-le-feu et de coopérer pleinement aux efforts de secours internationaux, afin d'éliminer les obstacles qui, périodiquement, empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire.

Le Conseil est très inquiet des retards enregistrés dans l'exécution des engagements pris par les parties en vertu de l'Accord de Cotonou, en particulier la mise en oeuvre du désarmement et l'installation du Gouvernement national de transition.

Le Conseil rappelle aux parties que ce sont elles qui sont responsables en dernier ressort du succès de l'application de l'Accord de Cotonou. Les parties libériennes doivent garder présent à l'esprit que l'appui de la communauté internationale et du Conseil de sécurité ne leur sera pas acquis si des progrès tangibles ne sont pas faits en vue de l'application intégrale et rapide de l'Accord, en particulier du calendrier révisé. Ces retards compromettent la viabilité de l'Accord de Cotonou lui-même ainsi que l'aptitude de la MONUL à s'acquitter de son mandat.

Le Conseil attend avec intérêt la réunion des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO qu'il est proposé de tenir au mois de mars et espère que les progrès se poursuivront sur le terrain. Il souligne qu'il importe que le calendrier soit respecté et il examinera de nouveau la situation au mois de mars 1994 pour évaluer les progrès réalisés.

Le Conseil souligne l'importance que revêt le désarmement pour le succès de l'application de l'Accord de Cotonou et, dans ce contexte, note le rôle central que cet accord confère à l'ECOMOG dans le processus de désarmement.

Le Conseil prend donc note du fait que, comme le Secrétaire général l'a souligné, les forces de l'ECOMOG se heurtent à des difficultés financières et logistiques considérables, et il appuie sans réserve l'appel que le Secrétaire général a adressé aux États Membres pour leur demander de soutenir le processus de paix en fournissant à l'ECOMOG les ressources financières et logistiques nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de Cotonou. Le Conseil se joint à l'appel que le Secrétaire général a adressé à tous les États Membres qui ne l'auraient pas encore fait pour leur demander de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria. Il pense, comme le Secrétaire général, que la mesure dans laquelle la MONUL pourra s'acquitter de son mandat dépendra de celle dans laquelle l'ECOMOG pourra exercer ses responsabilités.

Le Conseil de sécurité rend hommage aux efforts que la CEDEAO et l'OUA continuent de déployer pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria. Il note avec satisfaction que les forces de l'ECOMOG ont maintenant été étoffées conformément à la résolution 866 (1993) et remercie tous les pays qui ont fourni des contingents et des ressources à l'ECOMOG depuis sa création en 1990.

Le Conseil de sécurité rend aussi hommage aux efforts déployés par des États Membres et des organisations humanitaires pour offrir une assistance humanitaire aux victimes de la guerre civile au Libéria. La réunification du pays, prévue pour le 7 mars 1994, et le rapatriement des réfugiés libériens, qui devrait avoir lieu par la

suite, ne manqueront pas de faire augmenter les besoins en secours humanitaires et, à cet égard, le Conseil demande instamment aux États Membres et aux organisations humanitaires d'apporter une assistance accrue au Libéria.

Le Conseil de sécurité remercie de nouveau le Secrétaire général et son Représentant spécial des efforts qu'ils déploient sans relâche en vue de l'instauration d'une paix durable au Libéria."
